

	Compte rendu de la réunion du Comité Directeur du 11 avril 2026	Pages : 1/5
Rédacteur : Responsable Administratif		

Date : Samedi 11 avril 2026, Lieu : siège France Cricket

1. Ouverture de séance et constat du quorum

La séance est ouverte à 11h20 par le Président, **M. Prébagarane BALANE**.

À 11h25, **8 membres votants sont présents sur 17**.

Le quorum statutaire étant atteint, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

2. Émargement

2.1 Membres présents (ayant voix délibérative)

Prébagarane BALANE (PB), Président

Jubaid AHAMED (JA), Président Commission Financière, Commission des Équipes de France et Commission Sportive

Pooja BALANE (PB)

Deva AMIRDALINGAME (DA)

Sonia ZAMAN (SZ), Présidente Commission Jeune et Commission Féminine (Arrivée 12h20)

Preethy NAVANEETHA RAJU (PN), Trésorier adjoint

Roselyne GOMES (RG), Présidente Commission Développement

Parvati LUSHAI (PL), Présidente Commission Formation

Prethevechand THIYAGARAJAN (PT), Trésorier

2.2 Membres absents excusés

Fatema KHATUN (FK), Présidente Commission Communication

Sumon AZIZUL HOQUE MD (SA), Président Commission de Surveillance des Élections

Patricia CLEMENT (PC), Secrétaire Générale, Présidente Commission Éthique et Responsable Éthique

Guru Murthy PALANI (GP), Vice-président

Asif ZAHIR (AZ)

Nanon LE BRETON GIRVEAU (NL), Secrétaire adjointe

2.3 Membres absents non excusés

Michel SARAVANAN (MS)

Clémence VETEL (CV)

2.4 Participants sans voix délibérative

Saravanakumar DURAIRAJ (SD), Directeur Général

Lise MATANGA (LM), Responsable Administrative et Financière

Sendhilkumar TAMBIDOURE (ST), Responsable Agent de Développement



3. Validation du Procès-Verbal du CD du 13 mars 2026

Le procès-verbal est **validé**, pour 7 voix et abstention 1 voix.

4. Point préparation AG

Le président rappelle conformément au Règlement Intérieur de France Cricket :

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si deux conditions cumulatives sont réunies :

1. Présence d'au moins 50 % des clubs affiliés ayant droit de vote.
2. Représentation d'au moins 50 % des voix totales attribuées aux clubs, calculées sur la base du nombre de licences au 31 décembre 2025.

Ces exigences sont impératives : Si l'un des deux seuils n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ne peut pas délibérer et doit être reconvoquée selon les modalités prévues par le RI.

Synthèse opérationnelle – AG 2026

Données officielles issues du tableau des voix 2026 :

- Clubs ayant droit de vote : 79
- Voix totales attribuées : 167

Pour que l'AG 2026 puisse valablement délibérer, il fallait donc :

- Au moins 40 clubs présents ou représentés
- Au moins 84 voix présentes ou représentées

Les membres du CD présents prennent acte.

5. Dossier agrément ministériel

Arrivée de Sonia ZAMAN à 12h20.

Présentation par le Directeur Général de la situation relative au dossier d'agrément et à la décision de refus notifiée le 3 mars 2026 par le ministère des Sports.

Le Directeur Général expose au Comité Directeur les éléments contenus dans la décision ministérielle, laquelle repose sur trois motifs :

- une fragilité financière alléguée
- la désaffiliation de certains clubs
- des interrogations relatives à la représentativité et aux modalités de vote en Assemblée Générale

Le Directeur Général indique que ces éléments sont contestés dans le cadre d'un recours gracieux en cours de préparation par le conseil juridique de France Cricket.

Éléments de contestation présentés au Comité Directeur

1. Situation financière

Il est rappelé que les comptes de France Cricket présentent :

- des fonds propres supérieurs à 270 k€



- une trésorerie d'environ 250 k€
- aucun endettement
- un résultat excédentaire sur l'exercice 2024

Ces éléments, certifiés par des professionnels indépendants, attestent d'une situation financière stable et maîtrisée.

2. Développement national

Le Comité Directeur prend connaissance des indicateurs suivants :

- plus de 100 clubs affiliés en 2025
- présence sur plus de 25 territoires
- progression notable de la pratique féminine
- développement en Outre-mer et dans les zones prioritaires

Il est précisé que les désaffiliations ponctuelles observées n'altèrent pas la capacité nationale de France Cricket à exercer ses missions de service public.

3. Assemblées Générales

Le Directeur Général rappelle que les Assemblées Générales ont été organisées conformément :

- aux statuts
- au règlement intérieur
- au Code du sport

Le recours à une seconde convocation en cas d'absence de quorum est prévu par les textes et régulièrement pratiqué.

Les Assemblées Générales ont, par ailleurs, atteint le quorum de manière constante sur une période de 16 ans.

4. Conformité au Code du sport

France Cricket satisfait aux exigences de l'article **L131-8 du Code du sport**, notamment :

- statuts conformes
- règlement disciplinaire conforme
- signature du contrat d'engagement républicain
- capacité opérationnelle démontrée sur l'ensemble du territoire

6 Reconnaissance internationale

Il est rappelé que France Cricket est reconnue par la **Fédération internationale de cricket (ICC)** depuis 1998 et assure :

- l'organisation des compétitions nationales
- la gestion des équipes nationales
- le développement territorial
- la structuration des formations et de la pratique depuis 1988.

Recours gracieux

Le Comité Directeur est informé qu'un **recours gracieux** sera adressé au ministère des Sports afin de solliciter :

- l'annulation de la décision de refus,



ou

- le réexamen du dossier au vu des éléments complémentaires fournis.

Le Comité Directeur **prend acte** de la présentation et **apporte son soutien** aux démarches engagées par le Président et le Directeur Général

7 Point sur les tournois internationaux

Le Directeur Général informe le Comité Directeur que, dans le contexte institutionnel actuel, les prochaines rencontres internationales seront disputées sous la dénomination **France Cricket XI**, afin d'assurer une cohérence avec les échanges en cours avec les instances concernées.

Il précise également qu'en raison de l'indisponibilité du terrain de Dreux, France Cricket est contraint d'annuler le tournoi bilatéral contre le Luxembourg, initialement programmé du 24 au 26 avril 2026.

Le Comité Directeur **prend acte** de ces informations

8 Point sur les compétitions nationales

Le Président informe le Comité Directeur qu'en l'absence de délégation ministérielle, les compétitions organisées par France Cricket ne pourront plus être présentées sous l'intitulé de championnats de France pour la saison 2026.

En conséquence, l'ensemble des épreuves concernées seront désormais désignées comme **compétitions nationales France Cricket** pour la saison 2026.

Les adaptations nécessaires seront apportées dans les documents officiels, les supports de communication et les intitulés des compétitions.

Le Président rappelle que le caractère "national" d'une association sportive ne dépend pas de l'agrément ministériel.

Une association régie par la loi de 1901 peut organiser des compétitions nationales dès lors qu'elle respecte le droit commun applicable, ses statuts et ses règlements.

À cet égard, les statuts de France Cricket sont explicites :

« France Cricket [...] a pour objet l'organisation générale, le développement, la promotion et le contrôle de la pratique du cricket » (Statuts, art. 1.1).

Cet objet social, inscrit depuis 1988, confère à France Cricket une compétence nationale pleine et entière, incluant notamment :

- L'organisation des compétitions nationales, régionales et départementales ;
- Le développement du cricket dans toutes ses formes (sport adapté, handicap, eSport)
- La promotion du cricket auprès du public et des institutions ;
- Le contrôle de la pratique, incluant les règlements, la sécurité, l'éthique et la conformité.

Il est également rappelé que France Cricket est **l'unique structure reconnue par l'ICC** pour représenter le cricket en France depuis 1998, ce qui renforce la légitimité de l'usage du terme "national" pour ses commissions, ses compétitions et ses activités.



Le Président souligne enfin l'attention portée au développement des jeunes et du cricket féminin.

À ce titre, il est indiqué qu'à l'issue de la saison, France Cricket procédera au remboursement de 50 % du montant de l'inscription pour les compétitions 16U masculin, 16U féminin, 19U masculin et Sénior féminin, sous réserve que l'ensemble des matchs ait été disputé et qu'aucun forfait n'ait été déclaré.

Le Comité Directeur **prend acte** de ces éléments.

9 Coordination institutionnelle et dossiers de subventions

Compte tenu des enjeux actuels et de la nécessité d'assurer une coordination claire, complète et conforme avec l'ensemble des clubs affiliés, le Président rappelle que la transmission des dossiers de subventions déposés ou refusés, tant pour les Comités Départementaux que pour les clubs, est indispensable.

Ces éléments doivent être remontés sans délai à France Cricket.

France Cricket centralisera ensuite l'ensemble de ces informations afin de les transmettre au ministère des Sports ainsi qu'au Comité National Olympique, dans l'objectif de garantir le maintien des subventions, la continuité des financements publics et la conformité administrative des actions menées sur le territoire.

Le Président précise également que France Cricket soutiendra financièrement les défraiements de l'ensemble des animateurs intervenant dans les établissements scolaires ainsi que dans le cadre des actions de sport adapté.

Ces interventions devront être assurées par des animateurs dûment diplômés et validés par France Cricket.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de France Cricket :

- D'accompagner les actions locales structurantes,
- De soutenir les initiatives éducatives et inclusives,
- Et de sécuriser la continuité des interventions sportives auprès des publics scolaires et des publics en situation de handicap.

Le Comité Directeur prend acte de l'ensemble de ces éléments.

La séance est levée à **13h15**.

